



**Décision n° CODEP-CAE-2026-054075 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 18 septembre 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations exploitées par Orano Recyclage (INB n° 38)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 17 janvier 1974 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à apporter une modification à l'usine de retraitement des combustibles irradiés du centre de La Hague ;

Vu le décret du 9 août 1978 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à exploiter certaines installations nucléaires de base précédemment exploitées par le commissariat à l'énergie atomique au centre de La Hague ;

Vu le décret n°2013-997 du 8 novembre 2013 modifié autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée « station de traitement des effluents et déchets solides (STE2) et atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde (AT1) » située sur le centre de La Hague (département de la Manche) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à l'entreposage des terres marquées issues des opérations d'assainissement du Parc aux Ajoncs transmise par courrier ELH-2025-081571 du 3 février 2026, ainsi que les éléments complémentaires apportés par courrier ELH-2026-044771 V.5 du 10 septembre 2026 ;

Vu le courrier ASN réferencé CODEP-CAE-2026-008188 du 5 février 2026 accusant réception du dossier de demande de modification notable soumise à autorisation ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 3 février 2026, ORANO Recyclage a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable relative à l'entreposage des terres marquées au sein de l'INB n° 38 issues des opérations d'assainissement du Parc aux Ajoncs,
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 38 dans les conditions prévues par sa demande du 03 février 2026 et son complément du 10 septembre 2026 susvisés.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 18 septembre 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
Le directeur adjoint des déchets, des installations de  
recherche et du cycle

Signé par,

**Bastien DION**